

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2014

Délibération n° 2014-04-11- 072

**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

## EXPOSE DES MOTIFS

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président et des vice-présidents. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Dans la précédente mandature, le nombre de vice-présidents a été fixé à 11 par délibération du 4 février 2013, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu l'élection des conseillers communautaires de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et suivants, notamment l'article 5211.10,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération Seine-Amont adoptés par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012, notamment l'article 7,

## DELIBERE

Article unique :

Fixe à 12 le nombre de vice-présidents de la Communauté d'agglomération Seine-Amont.

Fait et délibéré en séance à Vitry-sur-Seine, le 11 avril 2014.

Pierre Gosnat  
Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Amont

